

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-469

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE AVEC L'EESI, LA DSDEN ET LA SARL LES MODILLONS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'école supérieure de l'image (EESI), située 134 rue de Bordeaux à Angoulême, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente (DSDEN) domiciliée Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême, la SARL les Modillons située 2 allée du Logis cassé à Vindelle et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique mêlant art plastique et bande dessinée menée par les Poupounes-trotters, de juin 2019 à juin 2020, au sein d'une classe de CM1 de l'école de Vindelle, d'une classe de petite/moyenne section de l'école de Sireuil et d'une classe de moyenne section de l'école de Roullet.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 3 300 € soit :

- 15 h d'interventions par classe, soit 45 heures à 55 € de l'heure : 2 475 €,
- 15 h de préparation en amont des interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 825 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28/11/2019
Publié ou notifié,
Le 28/11/2019

Angoulême, le 28 novembre 2019